

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0765_PV_RD25_PREMANON
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU La demande en date du 5 octobre 2021 par laquelle M. Antoine DELACROIX représentant le Cabinet ANDRE – Ingénieurs Associés, domicilié à PONTARLIER, sollicite l'autorisation d'exécuter les travaux suivants :

- l'extension du réseau de collecte des eaux usées pour le compte du **SYNDICAT MIXTE DU HAUT JURA**, domicilié 112 rue de la République 39400 MOREZ,
- le renouvellement et le déplacement du réseau de distribution d'eau potable pour le compte du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU PLATEAU DES ROUSSES** domicilié 281 rue Pasteur 32000 LES ROUSSES

dans l'emprise de la Route Départementale n° 25, Montée des Rivières, 39220 PREMANON ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;

VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;

VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude ;

VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;

VU L'état des lieux et la réunion de suivi du 18 juillet 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Les deux bénéficiaires désignés dans la demande susvisée sont autorisés à occuper le domaine public routier de la Route départementale n° 25, du PR 3+0500 (rue du Chamois) au PR 4+0300 (chemin des Arcets) – commune de PREMANON, pour exécuter **en tranchée commune** les travaux énoncés dans cette demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour eux de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

L'entreprise chargée des travaux préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Saint-Claude) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Les tranchées longitudinales sous chaussée d'une longueur de 400 mètres seront réalisées en méthode traditionnelle.

Les tranchées transversales d'une longueur totale de 63 mètres seront réalisées en méthode traditionnelle par demi-chaussée avec un biais de 15° par rapport à la perpendiculaire à l'axe de la chaussée.

Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire :

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, dans un fourreaux conforme au réseau posé de diamètre adéquat, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T. 0/31,5 sur une épaisseur de 61 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 19 cm.
- G.B 2 sur 13 cm, (passage en 2 couches).
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt en bordure de la RD 25 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation

temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

Le Département ne dispose pas de diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Il revient aux bénéficiaires de le réaliser et, le cas échéant, de prendre en charge les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par leur chantier.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder **90 jours à compter de la réception du présent arrêté**. L'entreprise chargée des travaux devra parvenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Ses bénéficiaires sont responsables solidairement vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de leurs ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, les bénéficiaires devront assurer l'entretien des ouvrages dont ils sont propriétaires à charge pour eux de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure aux bénéficiaires pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais des bénéficiaires, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Les bénéficiaires de la présente autorisation sont chacun soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public par ses ouvrages. Son montant, calculé selon le barème en vigueur (*) est fixé à 31,95 euros selon le détail suivant :

NATURE DE L'OCCUPATION	QUANTITÉ	UNITÉ	TARIF	TOTAL
Occupation du sous-sol : réseaux souterrains de tout type		nbre de sections x nb de ml	0,069	
Réseau eau potable	463 ml	1 x 463		31,95 €
Réseau eaux usées	463 ml	1 x 463		31,95 €

(*) Barème approuvé par délibération n° 173 du 23 avril 2010, modifié par délibération n° 96 du 24 février 2012 (non-recouvrement des redevances d'occupation du domaine public inférieures à 100 €/an)

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à ses bénéficiaires. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt

du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de quinze ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, les bénéficiaires seront tenus solidairement, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à leur encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à leur frais.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leurs bénéficiaires, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Les bénéficiaires sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant qu'ils peuvent exercer séparément auprès de l'Agence routière départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Les deux bénéficiaires pour attribution

Leur représentant pour information

La commune de PREMANON pour information

L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

Signature de l'arrêté





Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5
Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le 22/08/2022

ID : 039-223900010-20220729-ARR_2022_0765-AR

N° 14023*01

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : DELACROIX Prénom : Antoine
Dénomination : CABINET ANDRE Représenté par :
Adresse Numéro : 12 Extension : Nom de la voie : rue Jean Mermoz
Code postal 2 5 3 0 1 Localité : PONTARLIER Pays : France
Téléphone 0 3 8 1 3 9 2 9 2 5 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : adelacroix@cabinet-andre.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : SYNDICAT MIXTE DU HAUT JURA Prénom :
Adresse Numéro : 112 Extension : Nom de la voie : rue de la république
Code postal 3 9 4 0 0 Localité : HAUTS DE BIENNE Pays : France
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : D25 - RTE DE LA COTE
Code postal 3 9 2 2 0 Localité : PREMANON
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾ N° de chantier délivré par la Collectivité :

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾
Station service Renouvellement Création
Autres
Date prévue de début d'application 1 1 0 4 2 0 2 2 Durée d'application (en jours calendaires) : 9 0

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

⁽³⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
 Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
 des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

Sous voirie **Sous accotement ou trottoirs**

Tranchée longitudinale 4 | 0 | 0 mètres mètres
 Tranchée transversale 6 | 3 | . mètres mètres
 Fonçage mètres mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : PONTARLIER Le : 0 | 5 | 1 | 0 | 2 | 0 | 2 | 1

Nom : DELACROIX Prénom : Antoine Qualité :

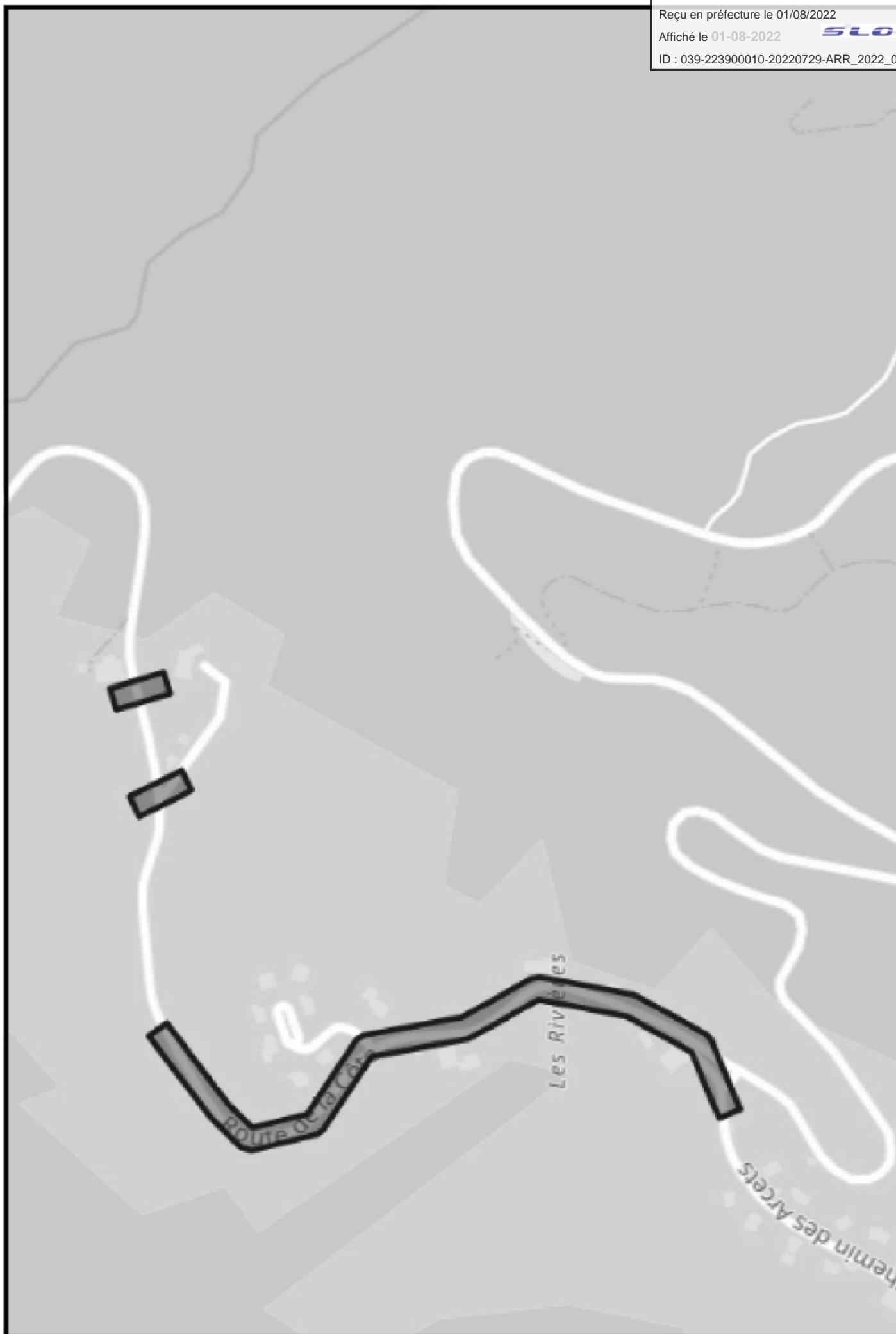
Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le 01-08-2022

SLOX

ID : 039-223900010-20220729-ARR_2022_0765-AR



Le 05/10/2021

Objet: Fichiers transmis avec le document

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

PLAN A0 1 SUR 2.pdf : <https://dl.sogelink.fr/?DtOO0M0C>

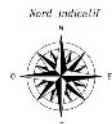
PLAN A0 2 SUR 2.pdf : <https://dl.sogelink.fr/?Cwj6U2ty>

Document original numérique : <https://dl.sogelink.fr/?WcxuokYy>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink



Relevé topo du 06/11/19
Géoréférencé LAMBERT 93 CC47
Rattachement IGN 1969

LEGENDE ASSAINISSEMENT

- RESEAU EXISTANT
- RESEAU EXISTANT
- RESEAU EXISTANT
- RESEAU DU PROJET
- MULTI-UTILISATION RESEAU SEC (Dénové à titre indicatif - Voir plan spécifique joint)
- REGARD

LEGENDE AEP

- EXISTANT
- PROJETE HAUT SERVICE
- PROJETE BAS SERVICE
- X N° Branchement
- Regard
- Poseau Incendie
- ⊕ Ventouse
- ▲ Rabotet Vanne

Département du JURA
SYNDICAT MIXTE DU HAUT JURA
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU PLATEAU DES ROUSSES
ASSAINISSEMENT/EAU POTABLE
COMMUNE DE PREMANON - SECTEUR MONTEE DES RIVIERES
EXTENSION DU RESEAU D'EAU USEES - RENOUELEMENT/DEPLACEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE

Tracé des réseaux
Mars du Génie
Echelle: 1/500

Logo CAISSE REGIONALE
12, rue Jean Médecin - B.P. n° 2259 - PONTARLIER (JURA)
Tel. : 03 81 26 24 25 - Fax : 03 81 26 48 17
E-mail : cais@cais-jura.com

PLAN N° 1/2
D.C.E.

LEGENDE ASSAINISSEMENT

—●— Réseau de distribution
 —●— Réseau de collecte
 —●— Réseau de traitement
 —●— Réseau de stockage
 —●— Réseau de pompage
 —●— Réseau de mesure

LEGENDE AEP

—●— Existant
 —●— Nouvelle installation
 —●— Réseaux existants
 —●— Réseaux nouveaux
 —●— Réseaux à venir

Commune de Premanon - Secteur Montée des Rivières
 Extension du réseau d'eau usées
 Rénouveau l'équipement par l'actement du réseau d'eau potable

Tracé des réseaux

Échelle : 1/500

PLAN N° 2/2

D.C.E.

N°	LIBELLÉ	DATE	REVISÉ	DATE	REVISÉ
1	ETABLI	2022			
2	REVISION				
3	REVISION				

